

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU  
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS  
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017090001	29/01/2018

*Référence de la décision : A/GF/2018-01-122*

**Modification de la partie B du certificat de sécurité d'Ecorail Transports :**

A été autorisé, à la demande de la société d'Ecorail Transports, la modification de la partie B du certificat de sécurité, pour assurer des services de ferroviaires de transport de fret, à l'exclusion de la réalisation de transport exceptionnel et du transport de marchandises dangereuses, sur la totalité du réseau ferré national et à l'exclusion des lignes à grandes vitesse.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité de l'agrément qui reste valable jusqu'au 7 juillet 2021.